

à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de STMicroelectronics N.V. (l'« AGA » et « la société »), société sise à Amsterdam, Pays-Bas, prévue le 21 juin 2013 à 11 h 00, heure locale, à l'Hôtel Sofitel The Grand Hotel, Oudezijds Voorburgwal 197, 1012 EX, Amsterdam, Pays-Bas.

### Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance
2. Rapport du Directoire sur l'exercice 2012 et discussion (à débattre).
3. Rapport du Conseil de surveillance sur l'exercice 2012 et discussion (à débattre)
4. a. Adoption des comptes annuels statutaires pour l'exercice 2012 (soumis au vote)
  - b. Politique des dividendes (à débattre)
  - c. (i) Allocation du résultat (soumis au vote)
    - (ii) Allocation d'un dividende (soumis au vote)
  - d. Quitus donné au membre unique du Directoire (soumis au vote)
  - e. Quitus donné aux membres du Conseil de surveillance (soumis au vote)
5. Approbation de la part de la rémunération du Président-directeur général basée sur des actions (soumis au vote)
6. Modification de la rémunération des membres du Conseil de surveillance (soumis au vote)
7. Nomination des membres du Conseil de surveillance:
  - a. Nomination de Janet G. Davidson en qualité de membre du Conseil de surveillance (soumis au vote)
  - b. Nomination de Alessandro Ovi en qualité de membre du Conseil de surveillance (soumis au vote)
8. Approbation du nouveau Plan quadriennal d'attribution d'actions gratuites de performance pour la Direction et les Employés-clés (soumis au vote)
9. Autorisation donnée au Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter de notre AGA 2013, de racheter nos propres actions, sous réserve de l'approbation du Conseil de surveillance (soumis au vote)
10. Questions (à débattre)
11. Clôture

L'ordre du jour, les comptes annuels statutaires, qui comprennent les rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, les projets de résolutions (y compris l'information aux actionnaires) et les informations personnelles concernant les membres proposés du Conseil de surveillance, comme le prévoit l'article 2:142 (3) du Code civil néerlandais ainsi que les autres informations requises conformément à la loi seront tenus à la disposition des actionnaires et autres personnes en droit d'assister à l'AGA dans les bureaux de la société à Schiphol (Schiphol Boulevard 265, 1118 BH Schiphol Airport, Pays-Bas) à compter du 26 avril 2013 et jusqu'à la date de l'assemblée incluse. Ces documents seront également disponibles sur le site Internet de la société à l'adresse [www.st.com](http://www.st.com) à compter de cette même date.

Les actionnaires et autres personnes en droit d'assister à l'AGA peuvent obtenir sans frais des copies de ces documents.

Les actions de la société peuvent être détenues de deux manières :

- sous forme d'actions nominatives (les actionnaires et autres personnes en droit d'assister à l'AGA sont inscrits dans le registre des actionnaires de la société) ;
- dans un compte ouvert auprès d'un teneur de compte ou d'un intermédiaire financier via Euroclear France S.A. (« Euroclear France ») ou Cede & Co. en qualité de mandataire de Depositary Trust Company (« Cede & Co. ») (ces actions sont inscrites dans le registre des actionnaires de la société au nom d'Euroclear France ou de Cede & Co., selon le cas).

Au titre de l'article 30.2 des Statuts de la société et du droit hollandais, les personnes en droit d'assister et, s'il y a lieu, de voter à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires seront celles ayant été enregistrées comme telles au 24 mai 2013 (la « date d'enregistrement ») sur un registre désigné par le Directoire à cet effet, indépendamment de leur qualité d'actionnaires ou d'autres personnes en droit d'assister à l'AGA lors de la tenue de celle-ci. Cela signifie que les actionnaires et autres personnes en droit d'assister à l'AGA doivent détenir les actions concernées de la société ou leurs droits sur de telles actions à la date d'enregistrement, mais qu'ils ne sont pas tenus de bloquer ces actions entre la date d'enregistrement et l'AGA.

Tous les actionnaires inscrits dans le registre des actionnaires de la société tenu dans les bureaux de la société à Schiphol, Pays-Bas, recevront par voie postale un courrier de ou au nom de la société contenant une convocation à l'AGA ainsi que l'ordre du jour et les détails de la procédure d'enregistrement à l'AGA.

Pour pouvoir exercer leurs droits de vote en personne à l'AGA, les actionnaires inscrits dans le registre des actionnaires de la société tenu dans les bureaux de la société à l'aéroport de Schiphol, Pays-Bas, doivent compléter et signer le formulaire de présence reçu avec la convocation et le renvoyer au plus tard le 14 juin 2013 à l'agent chargé de la tenue des registres de la société, TMF Netherlands B.V. (« TMF ») par poste, fax ou e-mail (Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, fax +31(0)20 673 00 16, e-mail [registrar.and.shareholder.services@tmf-group.com](mailto:registrar.and.shareholder.services@tmf-group.com)). La réception dans les délais par TMF du formulaire complété et signé constituera notification à la société de l'intention de l'actionnaire inscrit d'exercer ses droits de participation et de vote à l'Assemblée.

Les actionnaires inscrits dans le registre des actionnaires de la société tenu dans les bureaux de la société à Schiphol, Pays-Bas, qui souhaitent être représentés par un tiers à l'AGA doivent compléter et signer le formulaire de présence ainsi que le formulaire de procuration reçus avec la convocation et les renvoyer à TMF au plus tard le 14 juin 2013, 17h00, heure locale, par poste, fax ou email. La réception dans les délais par TMF des formulaires complétés et signés constituera notification à la société de l'intention de l'actionnaire inscrit d'être représenté par un tiers.

Les actionnaires inscrits dans la partie États-Unis du registre des actionnaires de la société seront contactés séparément concernant leur présence, représentation et/ou vote à l'AGA.

Les actionnaires détenant leurs actions dans un compte auprès d'un teneur de compte ou d'un intermédiaire financier via Euroclear France doivent prendre contact avec leur teneur de compte ou leur intermédiaire financier pour recevoir des instructions sur la manière d'obtenir un pouvoir d'Euroclear France afin d'assister à l'Assemblée.

Les actionnaires détenant leurs actions dans un compte auprès d'un teneur de compte ou d'un intermédiaire financier via Euroclear France qui n'assisteront pas à l'AGA mais souhaiteraient donner des instructions de vote à Euroclear France pour voter en leur nom doivent eux aussi prendre contact avec leur teneur de compte ou leur intermédiaire financier pour recevoir des instructions.

Pour toute information, TMF, Amsterdam, Pays-Bas (tél. +31(0)20 575 7124, fax +31(0)20 673 00 16), e-mail [registrar.and.shareholder.services@tmf-group.com](mailto:registrar.and.shareholder.services@tmf-group.com) TMF France S.A.S., Paris, France (tél + 33(0)1 45 03 60 36, fax +33(0)1 45 03 63 77) ou TMF Partners S.p.A., Milan, Italie (tél +39 02 861 914, fax +39 02 862 495) peuvent en outre être contactés.

Le teneur de compte ou l'intermédiaire financier concerné doit recevoir la demande écrite (complétée et signée) de procuration ou les instructions de vote, selon le cas, au plus tard le 14 juin 2013, 17h00, heure locale.

Les informations sur la manière d'obtenir un pouvoir d'Euroclear France ou de donner des instructions de vote à Euroclear France seront également disponibles sur le site Internet de la société à l'adresse susmentionnée à compter du 26 avril 2013.

Les actionnaires détenant des actions dans un compte auprès d'un teneur de compte ou d'un intermédiaire financier via Cede & Co. seront contactés séparément concernant leur présence et/ou leur vote à l'AGA.

L'enregistrement aura lieu à l'Hôtel Sofitel The Grand Amsterdam, Oudezijds Voorburgwal 197, 1012 EX, Amsterdam, Pays-Bas, à compter de 10h00 jusqu'à 10h45, heure locale, vendredi, 21 juin 2013. Une fois l'assemblée commencée, l'enregistrement n'est plus possible.

Les actionnaires et autres personnes en droit d'assister à l'AGA devront présenter des pièces d'identité valables lors de l'enregistrement et doivent signer la liste de présence. Les mandataires doivent présenter une copie de leur procuration.

**Le Conseil de surveillance,  
Le 26 avril 2013**